



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 JUL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-331

OBJET : Contrat n°C26145 relatif à l'organisation d'un spectacle de Noël pour le Relais Petite Enfance et la crèche de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'organiser un spectacle de Noël à destination des enfants fréquentant le Relais Petite Enfance et la crèche de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la compagnie « BANDE DE COPAINS », représentée par Madame Mélanie DHALLUIN, pour l'organisation d'un spectacle de Noël à destination des enfants fréquentant le Relais Petite Enfance et la crèche de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la compagnie « BANDE DE COPAINS », représentée par Madame Mélanie DHALLUIN, sise 57 rue d'Alboeuf à BOU (45430), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la compagnie « BANDE DE COPAINS », représentée par Madame Mélanie DHALLUIN, sise 57 rue d'Alboeuf à BOU (45430), pour l'organisation d'un spectacle de Noël à destination des enfants fréquentant le Relais Petite Enfance et la crèche de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le spectacle se déroulera le vendredi 11 décembre 2026 à l'espace culturel « Le Trèfle » et sera décomposé comme suit :

- 1 représentation de 10h00 à 10h30 pour un groupe de 50 personnes maximum,
- 1 représentation de 16h00 à 16h30 pour un groupe de 50 personnes maximum.

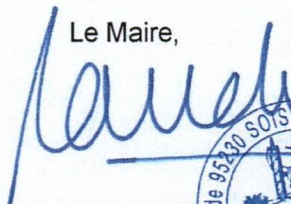
Article 3 : Le règlement de 1 455.00 euros T.T.C s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDE


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 JUIL. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 JUIL. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 JUIL. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.